

SD/CB/CD – 2023/0437

DG 2023-587-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/LIVRAISON/
0437WISNIEWSKI19RUEFOURNIER(LIVRAISONMATÉRIAUXMATÉRIELSETMEUBLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDÉRANT la demande formulée le 23 mai 2023 par laquelle Madame Sylvie Wisniewski, domiciliée à Montbrison (42600) 19 rue Marguerite Fournier, pour différentes entreprises et sociétés intervenant pour son compte personnel à l'intérieur de son logement, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement de camions et/ou véhicules de livraison de matériaux et matériels à hauteur de l'immeuble précité,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les entreprises et sociétés intervenant pour le compte de Madame Sylvie Wisniewski seront autorisées à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARGUERITE FOURNIER - à hauteur du n° 19 2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous autres véhicules que ceux des entreprises précitées sera interdit au pied de l'immeuble sur trois emplacements de stationnement matérialisés, dont l'emplacement de stationnement de courte durée (arrêt minute).
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par les entreprises et/ ou Madame Sylvie Wisniewski dès le mercredi 24 mai 2023 pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Les entreprises et/ou le donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 25 MAI 2023 entre 7 heures et 18 heures, pour la durée des livraisons.
- Les entreprises s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement et feront leur possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.



ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Madame Sylvie Wisniewski / contact@lasvegasforez.fr ;
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 mai 2023

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez Agglo

